L'Hon. M. ROSE-Vous ne pouvez pas donner au peuple une constitution dont il ue veut pas. Mais je pense que la grande majorité désire ce changement. Il faut lui prouver que tous ses intérêts sont sauvegardés et que ceux de la minorité, entr'autres, sont protégés contre toute tentative dans l'avenir. Quelques observations démontrerent à la chambre ce qui a été fait dans ce cas. (Ecoutez!) Examinant le projet au point de vue où doit se placer un protestant anglais du Bas-Canada je me demande si les intérêts de ma religion et de ma race sont suffisamment protégés. Quelques points intéressent particulièrement mes co-religionnaires et il n'est que convenable qu'ils aient l'assurance que ces intérêts si chers seront sauvegardés. Sur ces différents points, je ferai quelques questions an gouvernement. Le premier consiste à savoir si, à l'avenir, ils n'auront pas à souffrir d'un système d'exclusion du parlement général ou de la législature locale, mais s'ils seront justement représentés dans les deux ; le second a trait aux garanties données aux protestants du Bas-Canada relativement au système d'éducation. Sur ces questions il existe, parmi les anglais du Bas-Canada, une certaine appréhension que je ne partage pas, car le passé m'est un garant de l'avenir, mais pour la satisfaction de la minorité je désire adresser quelques questions à mes hon, amis du ministère. Je voudrais savoir quelle part de représentation les Anglais du Bas-Canada auront dans le parlement général, et s'ils seront représentés dans la même proportion que dans le parlement actuel? C'est un point qui intéresse hautement les Anglais du Bas-Canada. Je tiendrais aussi à savoir si, dans la législature locale, ils auront la même proportion qu'aujourd'hui, c'est à-dire un quart,-proportion juste,-puisque les polations anglaise et française sont de 260,000 et 1,100,000 respectivement? Or, la résolution qui a trait à ce point dit, si j'ai bien compris, que pour les élections du premier parlement fédéral, les districts électoraux du Bas-Canada seront les mêmes que maintenant. Cette résolution est conque dans des termes un peu ambigus, mais voilà comme je la comprends

L'Hon. M. HOLTON—Veuillez la lire. L'Hon. M. ROSE—La 23me résolution est ainsi conque:

"Los législatures des diverses provinces diviseront respectivement celles-oi en comtés et en définiront les limites."

Et la vingt-quatrième prescrit que :-

"Les législatures locales pourront, de temps à autre, changer les districts électoraux pour les fins de la représentation dans la législature locale, et distribuer, de la manière qu'elles le jugeront convenable, les représentants auxquels elles auront respectivement droit."

D'après ces résolutions, il me semble que pouvoir est donné à la législature de chaque province de diviser cette province en un nombre convenable de colléges électoraux pour la représentation dans le parlement 1édéral, et de changer les districte électoraux pour le parlement local. Une appréhension que j'ai entendu exprimer dans men propre collège, (je ne veux pas dire que je la partage, je ne fais que la mentionner en toute franchise), est que, d'après cela, les Canadiens-Français seront à même de faire une division des districts qui rendra impossible l'élection d'aucun membre anglais. Je serais très obligé à mon hon, ami le procureur-général du Bas-Canada s'il veut bien me donner une explication à cet égard. Il est dit aussi dans les résolutions que si le gouvernement local exerçait son influnce d'une manière aussi injuste, le gouvernement fédéral pourrait y apposer son véto, bien que tel pouvoir soit donné au gouvernement local par la constitution.

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER — Certainement; si la législature locale du Bas-Canada veut changer les divisions actuelles de manière à commettre une injustice vis-àvis des Anglais du Bas-Canada, le gouvernement central aura son pouvoir de véto et il en fera usage pour annuler toute loi qui pourra être passée à cet effet.

L'Hon. M. HOLTON-Recommande-

riez-vous cemo-le d'action?
L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER--Certaine-

ment, dans le cas d'une injustice. (Reoutez!)
L'Hon. M. ROSE—Je suis sûr que mon hon, ami ne consentirait jamais à une pareille injustice. Mais j'ai une autre question à poser, et je demanderai à l'hon procureur-général du Bas-Canada une réponse explicite au nom du gouvernement. Il s'agit encore de la 28me résolution que je viens de lire. Je voudrais savoir si par législature on y entend la législature actuelle du Canada, ousi les limites des districts électoraux seront changées pour les fins de la représentation durant la première session du parlement féléral?

L'Hon. Proc. Gén. CARTIER — Pour ce qui regarde le Bas-Canada, il n'y aura pas de changement, en autant que le